

DELIBERATION N° 83/14 : CONSTRUCTION D'UNE M.J.C. - 1ERE TRANCHE

Monsieur RAVERDEL, Maire Adjoint, rappelle à l'Assemblée que certains travaux supplémentaires, faisant l'objet des avenants N°s 01 à 12, ont été nécessaires lors de la construction de la M.J.C. 1ère tranche.

Lesdits travaux, destinés à l'enrichissement du projet ont été demandés par la municipalité.

Aussi, cet accroissement du coût total initial vient-il modifier l'acte d'engagement du concepteur en date du 1er juillet 1980.

Un avenant est donc nécessaire pour modifier l'estimation prévisionnelle initiale et porter son montant de 1.520.820,00 Frs à 1.626.397,59 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- autorise Mr le Maire à signer avec le Cabinet ARCHE, 66, Bd Jean Jaurès à Nancy, l'avenant n° 14 relatif au contrat de maîtrise d'oeuvre passé pour la construction de la M.J.C., 1ère tranche.
- le montant de l'estimation prévisionnelle est porté à 1.626.397,59 F.
- le montant de la rémunération de maîtrise d'oeuvre s'élèvera à 189.994,63 Frs HT.